



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 74886

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la législation nationale en matière d'armes à feu. Pour moderniser et simplifier la législation actuelle, modifiée depuis plus de soixante ans par parties dans le cadre d'ordonnances gouvernementales, de décrets-lois et de lois votées en procédure d'urgence, et pour apporter des réponses supplémentaires à la question des violences par armes à feu dans notre société, une mission parlementaire a été créée le 28 octobre 2009 par la commission des lois de l'Assemblée nationale, confiée à M. Bruno Le Roux, député de Seine-Saint-Denis. Si la légitimité des objectifs poursuivis par ces travaux n'est pas remise en cause, certaines associations constituées par des tireurs sportifs, chasseurs et collectionneurs s'inquiètent toutefois d'éventuelles futures dispositions pouvant aboutir à une limitation excessive de l'exercice de leurs libertés individuelles ou de leur propriété privée. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées pour moderniser notre législation tout en respectant le sérieux et la responsabilité de ces associations qui craignent un nouveau durcissement de la réglementation en vigueur.

Texte de la réponse

En décembre 2009, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales s'est engagé à réformer la réglementation sur les armes, devenue trop complexe et inefficace pour lutter contre les trafics d'armes. Un comité de concertation s'est donc réuni tout au long du premier semestre 2010 au ministère de l'intérieur, associant notamment les représentants des chasseurs, des tireurs sportifs et des collectionneurs d'armes. La proposition de loi déposée le 30 juillet 2010 par MM. Warsmann, Bodin et Le Roux, députés, reprend globalement les différents sujets évoqués dans le cadre de ce comité. Il s'agit, d'une part, de simplifier le cadre juridique applicable aux utilisateurs légaux d'armes, en réduisant de 8 à 4 le nombre de catégories de la classification des armes. Mais il s'agit également de mieux lutter contre la délinquance et les trafics d'armes, en renforçant les sanctions pénales en la matière, en renforçant la traçabilité des armes, et en étendant les possibilités de saisies administratives d'armes pour motif d'ordre public. Si elle est adoptée, cette proposition de loi donnera lieu à un texte d'application préparé par le ministère de l'intérieur, qui précisera notamment les détails de la nouvelle classification.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74886

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3560

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10378